

APPEL A PROJETS (AAP) 2027

« Accompagnement de projets artistiques et culturels par le test d'activité »

SOMMAIRE

I. LES ATTENDUS ET LE DEROULEMENT DE L'ACTION	2
I.1. Evaluation-diagnostic du projet	2
I.2. Accompagnement au test d'activité.....	3
I.3. Préparation à la sortie du test d'activité	3
II. LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE	3

I. LES ATTENDUS ET LE DEROULEMENT DE L'ACTION

Le présent appel à projet concerne **l'hébergement juridique** (soit en contrat C.A.P.E – Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise - soit en contrat de travail salarié tel que proposé par les structures ayant un statut conforme aux articles 47 et 48 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire) et **l'accompagnement individualisé des personnes à la création d'un emploi**, en particulier les plus fragiles, souhaitant créer leur entreprise dans le domaine artistique et culturel.

L'accompagnement sera mené durant une phase de test de l'activité de la future entreprise pour une **durée maximale de 36 mois**.

Le présent AAP couvre 3 volets chronologiques indissociables.

- **Evaluation-diagnostic du projet** : en amont de la signature du contrat CAPE.
- **Accompagnement au test d'activité** : après la signature du contrat CAPE.
- **Préparation à la sortie du test d'activité** : confirmation du projet ou réorientation.

L'accompagnement proposé doit permettre au créateur bénéficiaire du RSA de démarrer son activité, de développer progressivement le chiffre d'affaires de sa future entreprise en vue de la rendre autonome et de dégager une rémunération lui permettant de subvenir à ses besoins et à ceux de son entreprise.

La structure candidate devra proposer un accompagnement personnalisé et régulier aux porteurs de projet bénéficiaires du RSA afin de réaliser un test « grandeur nature » de leur activité en fonction de leurs besoins.

Cet accompagnement associera des périodes de suivi individuel et de regroupements collectifs favorisant l'acquisition de compétences, connaissances et savoir-faire, le développement de qualités personnelles nécessaires à la réalisation d'activités de production de biens ou de prestations de services, leur commercialisation, la gestion économique de leur entreprise.

I.1. Evaluation-diagnostic du projet

Au cours de cette phase évaluation-diagnostic du projet, la structure :

- Etablit un diagnostic partagé du projet avec le porteur de projet,
- Fixe un plan d'accompagnement avec des objectifs qualitatifs et quantitatifs, ainsi qu'une première modélisation économique et financière du projet,
- Prépare le porteur de projet à la candidature de son projet pour entrer en phase de test.

L'accompagnement proposé visera l'intégration rapide et efficace sur la phase d'accompagnement au test d'activité.

La fin de cette phase sera marquée, soit par une réorientation, soit par l'intégration dans le parcours d'accompagnement via le test d'activité, avec présentation d'un dossier de candidature auprès de la commission mise en place par la structure.

I.2. Accompagnement au test d'activité

A la signature du contrat CAPE ou du contrat salarié, le porteur de projet intégrera la structure en tant « qu'entrepreneur à l'essai ».

L'accompagnement prévu sur cette phase permettra une **vérification in vivo de la viabilité du projet** ainsi que le **développement de compétences entrepreneuriales des créateurs** ressortissants de la structure dans l'objectif d'une plus grande pérennité des activités créées.

Les apports théoriques et méthodologiques pourront notamment couvrir les thèmes ci-après :

- Outils pour le lancement de l'activité, le suivi du projet et le développement de l'activité,
- Démarche commerciale et financière,
- Montage du projet : construction d'un plan d'affaires, choix de la forme juridique et statut social du dirigeant,
- Fondamentaux en matière juridique, fiscale, sociale, réglementaire et financière.

Pendant cette période de test, la structure devra mettre à disposition de l'« entrepreneur à l'essai » un ensemble de services :

- La gestion administrative et comptable de l'activité dans le cadre du contrat avec le porteur de projet. L'entrepreneur sera associé à la gestion de son activité afin de s'approprier les outils en vue de la création de sa future comptabilité et gestion.
- Un soutien logistique, la mise à disposition d'outils ou de ressources documentaires etc.

L'ensemble de ces services devra être présenté dans la réponse à l'appel à projet.

I.3. Préparation à la sortie du test d'activité

Cette phase d'accompagnement vise à la préparation à la sortie du test d'activité par la création d'une entreprise en nom propre ou la signature d'un contrat d'Entrepreneur Salarié Associé (CESA) ou encore la résiliation du contrat CAPE et la réorientation du projet professionnel.

Pour ce faire, la structure appuiera le porteur de projet dans ses démarches de création ou reprise d'activité et dans l'appropriation des outils de gestion nécessaires à son activité autonome.

Le cas échéant, la structure appuiera le porteur de projet dans la redéfinition de son projet professionnel : emploi, formation, etc. et dans ses démarches administratives auprès des organismes sociaux. La structure d'hébergement devra alors l'aider à se relancer dans sa recherche d'emploi et dans ses démarches administratives auprès des organismes sociaux : obtention de droits résiduels à l'assurance chômage, protection sociale, minimas sociaux, etc.

II. LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Les candidats devront détailler dans le projet proposé les moyens humains et matériels, les outils pédagogiques, les modalités de suivi du public qu'ils comptent mobiliser pour parvenir aux objectifs fixés.

Des outils de suivi à distance pourront être utilisés. Ils seront précisés dans le dossier. Leur utilisation sera complémentaire à un mode de suivi en présentiel.

Le personnel de l'équipe pédagogique devra avoir des compétences dans l'accompagnement au test d'activité au sein d'une structure de type couveuse ou coopérative d'activité et d'emploi : diplômes ou certifications en gestion d'entreprises ou sciences économiques ou conseiller en insertion socioprofessionnelle avec expériences d'accompagnement en couveuses ou en CAE...

Toute réorientation de projet ou d'activité se réalisera en concertation avec le Service Départemental d'Insertion et le Référent d'Accompagnement/Référent Unique.

NOTA BENE :

A l'entrée dans la structure d'hébergement, le porteur de projet signe soit un contrat CAPE, soit un contrat de travail d'entrepreneur-salarié devenant ainsi formellement hébergé juridiquement.

Le contrat type (CAPE et/ou de salariat) doit notamment faire figurer les modalités de rémunération fixées en fonction du chiffre d'affaires et/ou du résultat net réalisé, en précisant les modalités de calcul de la quote-part (forfait ou taux) du CA prélevée en contrepartie des services rendus par la structure d'accueil : coûts de gestion administrative, comptable, sociale et fiscale de l'entrepreneur à l'essai, mise à disposition de matériel ou locaux, connexion à internet, etc.

A noter que l'ensemble des prélèvements réalisés sur le CA des entrepreneurs à l'essai constitue une ressource qui devra être intégrée dans la partie autofinancement de la structure d'accueil et être justifiée au moment du versement de la subvention.

En ce qui concerne le public porteur de projet ou entrepreneur-salarié bénéficiaire du RSA, une participation « raisonnable » en termes de prélèvement de CA ou de revenus est attendue.

Le dossier du candidat au présent appel à projet devra mentionner les modalités précises de participation pour le public bénéficiaire du RSA.